

**SEANCE DU 12 JUILLET 2016**

Aujourd'hui, 7 Juillet 2016, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Mercredi 12 Juillet 2016, 20 heures 30'.

Ordre du jour :

- Compte rendu du 1<sup>o</sup> Juin 2016
- DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation
- FINANCES
  - Subvention exceptionnelle OMEPS : reversement droits de place – vide grenier du 3 Juillet 2016
  - Créances éteintes 2015
  - Tarifs restaurant scolaire
  - Règlement restaurant scolaire
  - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI REGIE) entre la régie cantine de la Commune d'ARTHES et la Direction Générale des Finances Publiques
- SERVITUDE RESEAU AEP (Avenant à la convention) (RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR)
- QUESTIONS DIVERSES

Présents : Mrs Pierre DOAT, Serge ALBINET, Jean-Louis AVISOU, Guy BORIES, Jean-Marie COUDERC, Yves CRAYSSAC, Gérard FABRE, Albert LORENZI, Jean-Noël MILAN, Mmes Marie-Françoise CHIFFRE, Najat DELPEYRAT, Aline HERAIL, Maryline JOSEPH, Corinne MARTY, Andrée REYNES, Thérèse ROQUEFEUIL, Karine VERVAEKE.

Absents excusés : Mr RAULT, Mme TERRAL.

Mr RAULT a donné pouvoir à Mr BORIES  
Mme TERRAL a donné pouvoir à Mme HERAIL

Monsieur FABRE Gérard est nommé secrétaire de séance.

Mr le Maire soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> Juin 2016.

Adopté à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

Néant

**FINANCES**

**SUBVENTION OMEPS – REVERSEMENT DROITS DE PLACE VIDE-GRENIER DES FETES D'ARTHES**

**N° 53/16**

*Monsieur le Maire propose de reverser à L'Office Municipal d'Education Physique et Sportive d'Arthès (OMEPS) sous la forme d'une subvention exceptionnelle l'équivalent des droits de place perçus par la Commune le 3 juillet 2016 à l'occasion du vide-greniers que ledit Office a organisé à l'occasion des fêtes annuelles d'Arthès. Ils se sont élevés à 1.137,50 € (mille cent trente sept Euros et cinquante cents).*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR LA PROPOSITION** de Monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**ATTRIBUE** à l'OMEPS une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.137,50 €

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6745 du BP 2016

**ADOPTE** à l'unanimité.

*Délibéré les jour, mois et an susdits.*

**CREANCES ETEINTES (2015) – BUDGET COMMUNAL**

**N° 54 /16**

**Monsieur le Maire expose :**

*Par courrier en date du 22 juin 2016, Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie demande l'admission en non-valeur des créances éteintes pour rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suivantes :*

*- Titre à annuler n° 353 du 02/09/2015 :63,39 €*

**TOTAL TTC 63,39 €**

*Les écritures comptables d'annulation seront portées au compte 6542 (créances éteintes) du budget principal de la Commune.*

**Monsieur le Maire demande** aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette question.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le courrier et le tableau des créances éteintes transmis par Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie en date du 22 juin 2016,

**Vu** l'ordonnance n° 35-15-000283 en date du 2 octobre 2015 du Tribunal d'Instance d'Albi,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** de la demande de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie et de l'ordonnance n° 35-15-000283 en date du 2 octobre 2015 du Tribunal d'Instance d'Albi.

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances éteintes telles que détaillées par Monsieur le Maire pour un montant total TTC de 63,39 €.

**HABILITE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DECIDE** de porter ces créances éteintes au compte 6542 (créances éteintes) du budget principal de la Commune.

**DIT** que les crédits nécessaires au mandatement de ces créances éteintes sont inscrits au budget communal 2016.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

*Délibéré les jour, mois et an susdits*

**TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame ROQUEFEUIL présente à l'assemblée l'ensemble des informations relatives à la facturation des repas servis et achetés au restaurant scolaire et communiquées à la Commission Finances et Ecoles du 11/07/2016.

Elle retrace l'historique des tarifs des repas facturés et achetés.

Pour cette année scolaire, le nombre de repas achetés à ANSAMBLE a augmenté et s'élève à 7984 repas pour enfants de la maternelle, 12 763 repas pour enfants du groupe scolaire et 2011 repas pour adultes (enseignants, animateurs, personnel).

Madame ROQUEFEUIL expose également à l'assemblée le pourcentage des familles dont les enfants mangent au restaurant en fonction du quotient familial.

La moyenne journalière des enfants qui fréquentent le restaurant scolaire est de 144.

Après exposé des différentes charges et produits liés au fonctionnement du restaurant scolaire, le prix de revient restant à la charge de la commune s'élève à 1.21 € par repas (hors travaux, matériel, investissement...)

Après analyse des différentes charges, Monsieur LORENZI sollicite des précisions par rapport à la baisse des charges liées au personnel.

Madame ROQUEFEUIL explique que cette baisse est liée à un emploi aidé.

Ensuite, Madame ROQUEFEUIL présente le nombre des enfants qui mangent au restaurant scolaire et qui ne sont pas domiciliés à Arthès, soit 34 enfants pour 27 familles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ANSAMBLE n'augmentera pas les tarifs pour la prochaine année scolaire.

Suite à la commission réunie le 11 Juillet 2016, Monsieur le Maire propose une moindre augmentation, qui correspondrait à arrondir les centimes afin de simplifier le travail administratif.

Monsieur LORENZI soumet à l'assemblée une éventuelle augmentation du prix du repas pour les enfants non domiciliés à Arthès.

Madame DELPEYRAT rappelle que ces enfants extérieurs représentent un certain effectif important pour la structure.

Monsieur AVISOU informe l'assemblée que cela représente 23 enfants pour le Groupe Scolaire.

Madame REYNES rappelle que les augmentations même minimales sont toujours des augmentations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs actuels peuvent aussi être maintenus.

Messieurs LORENZI et BORIES notent que les repas facturés aux adultes ne sont vraiment pas chers.

Madame ROQUEFEUIL rappelle les investissements 2016 pour les écoles et notamment pour la cantine pour un montant de 17 000 € (chaudière, four, chambre froide...)

Monsieur LORENZI s'interroge sur des éventuelles aides pour ce type d'investissement.

Madame REYNES suggère de solliciter les réserves parlementaires.

**A l'unanimité, il est décidé de maintenir les tarifs actuels.**

#### **REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE**

Vu le maintien des tarifs, il n'y a pas lieu de modifier le règlement.

#### **SERVITUDE RESEAU AEP (Avenant à la Convention)**

Monsieur le Maire informe que cette question sera délibérée lors d'un prochain conseil municipal.

#### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (TIPI REGIE) ENTRE LA REGIE CANTINE DE LA COMMUNE D'ARTHES ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**N° 55/16**

*Monsieur le Maire indique à l'assemblée que de nouvelles modalités de paiement peuvent être offertes aux parents pour le règlement des factures du restaurant scolaire en sus des règlements par chèque ou en espèces :*

- ***le prélèvement automatique***
- ***le paiement en ligne par carte bancaire***

*La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application des encaissements des recettes de la collectivité par internet (dénommée TIPI) a donc été sollicitée.*

*Cependant, la mise en place de ces nouveaux moyens de paiement nécessite un travail important du service administratif (modification régie, création compte de dépôt de fonds, collecte et entrée des données des usagers, information et promotion du service auprès des usagers, adaptation et formation sur de nouveaux aspects des logiciels) ce qui ne permet pas de fixer la date effective pour ces paiements.*

*Il y a donc lieu de conclure une convention d'adhésion au service de paiement par carte bancaire (TIPI REGIE).*

*Cette convention définit les obligations de chacune des parties et la charge financière liée au coût de commissionnement de carte bancaire en vigueur (0.25 % du montant payé + 0.05 € par opération).*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI REGIE)*

**APRES AVOIR DELIBERE**

*APPROUVE la mise en place d'un service de paiement en ligne des recettes de la régie cantine et les termes de la convention d'adhésion à ce service avec la DGFIP*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et lui donne pouvoir pour signer tout document et exécuter tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce moyen de paiement*

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

*Délibéré les jour, mois et an susdits.*

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un mariage prévu le 27 Août à 16 h 30'. Monsieur AVISOU et Madame DELPEYRAT célébreront ce mariage.

Madame REYNES souhaite des précisions par rapport au retrait de l'ordre du jour « convention AEP ».

Monsieur le Maire précise que nous ne disposons pas de tous les éléments pour débattre de cette convention qui concerne une canalisation AEP dans le domaine privé.

Monsieur LORENZI informe l'assemblée que l'équipe rugby à XV de Saint-Juéry est classée division d'honneur et que si des personnes sont intéressées, elles se fassent connaître.

***L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21 heures 15'***

**Le Maire,**

Pierre DOAT

Serge ALBINET

Guy BORIES

Jean-Marie COUDERC

Gérard FABRE

Aline HERAIL

Albert LORENZI

Jean-Noël MILAN

Thérèse ROQUEFEUL

Jean-Louis AVISOU

Marie-Françoise CHIFFRE

Yves CRAYSSAC

Najat DELPEYRAT

Maryline JOSEPH

Corinne MARTY

Andrée REYNES

Karine VERVAEKE